

050 Cote de la Bibliothèque du Congrès (R)

Premier indicateur

Non défini
 ⌀ Non défini

Second indicateur

Source de la cote
 0 Attribué par la LC
 4 Attribué par un organisme autre que la LC

Codes de sous-zones

‡a	Numéro de classification (NR)	‡1	URI de l'objet du monde réel (R)
‡b	Numéro du document (NR)	‡5	Institution à laquelle s'applique la zone (R)
‡d	Volumes/dates auxquels s'applique la cote	‡6	Liaison (NR)
‡0	Numéro normalisé ou de contrôle de la notice d'autorité (R)	‡8	Numéro de liaison de zone et de séquence (R)

DÉFINITION ET PORTÉE DE LA ZONE

Cette zone renferme une cote de la Bibliothèque du Congrès (LC) et/ou un indice de classification de la LC d'une collection lorsque la collection, en partie ou en totalité, est classée comme un ensemble de collection ou avec la collection principale (646, Usage en matière de classification de collection, sous-zone ‡a, code « c » ou « m »). Les valeurs du second indicateur permettent d'indiquer si le contenu a été attribué par la Bibliothèque du Congrès ou par un organisme autre que la LC. L'organisme est identifié dans la sous-zone ‡5.

La zone 050 peut aussi contenir les volumes ou les dates auxquels l'indice ou la cote s'applique. Les divers indices ou cotes de séries différentes de volumes ou de dates dans une collection ou des exemplaires ou des ensembles différents sont entrés dans des zones 050 distinctes.

Les sources de l'indice de classification sont la *Library of Congress Classification* et les *LC Classification-Additions and Changes* qui sont gérés par la Bibliothèque du Congrès. Il se peut que les organismes se conforment à la méthode de la Bibliothèque du Congrès en se servant des procédures du *Subject Cataloging Manual : Conventions*.

LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPLICATION DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

■ INDICATEURS

▪ Premier indicateur - Non défini

La position du premier indicateur n'est pas définie; chacune contient un blanc (⌀).

▪ Second indicateur - Source de la cote

La position du second indicateur contient une valeur qui indique si la cote a été attribuée par la Bibliothèque du Congrès ou par un autre organisme.

0 - Attribué par la LC

La valeur « 0 » précise que la Bibliothèque du Congrès a attribué la cote ou l'indice de classification.

050

050 004aQC851b.L455 sous-coll.

4 - Attribué par un organisme autre que la LC

La valeur « 4 » indique que la cote ou l'indice de classification a été attribué par un organisme autre que la Bibliothèque du Congrès. La sous-zone 5 comprend le code MARC de l'organisme.

050 044aQH198.H3bC665DI

■ CODES DE SOUS-ZONES

4a - Indice de classification

La sous-zone 4a contient le segment représentant l'indice de classification dans la cote de la collection. La source de l'indice de classification est la *Library of Congress Classification* et les *LC Classification-Additions and Changes* qui sont gérés par la Bibliothèque du Congrès.

130 004aMémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande
050 004aDQ3b.S6

4b - Numéro du document

La sous-zone 4b renferme le segment du numéro de document de la cote de la collection. Il se peut que les organismes utilisant le *Cutter-Sanborn Three-Figure Author Table* se conforment à la méthode du numéro de document de la Bibliothèque du Congrès en se servant des procédures du *Subject Cataloging Manual: Shelflisting*. La sous-zone 4b peut aussi contenir le numéro d'un exemplaire (ou d'un ensemble).

111 024aInternational Kimberlite Conference+n(3e :d1982 :cClermont-Ferrand,
France).tKimberlites
050 004aQE462.K5bI59

4d - Volumes/dates auxquels s'applique la cote

La sous-zone 4d renferme une mention qui identifie les documents de la collection auxquels la cote s'applique. La sous-zone 4d sert seulement lorsque la cote ne s'applique pas à tous les documents de la collection. La sous-zone 4d peut également comprendre un ou plusieurs numéros d'exemplaires (ou d'ensembles).

130 004aBulletin (United States. Bureau of Plant Industry)
050 004aQK1b.U45dno 1-200, exemplaire 1; no 201-

40 - Numéro normalisé ou de contrôle de la notice d'autorité

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

41 - URI de l'objet du monde réel

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

45 - Institution à laquelle s'applique la zone

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

050 044aHD1694.S6bC555DI

46 - Liaison

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

48 - Numéro de liaison de zone et de séquence

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

CONVENTIONS D'ENTRÉE DES DONNÉES

Majuscules

Les caractères alphabétiques dans le segment de l'indice de classification sont habituellement entrés en majuscules.

Espacement

Si la cote doit comprendre des espaces, on doit les entrer.

050 001aDK274.3 19681b.K39
 050 001aVM34111b.M9 vol. 48
 050 001aCS71.C3231b 1977

Ordre

La zone 050 contenant la cote *actuelle* précède la zone 050 contenant une *ancienne* cote.

Constantes d'affichage

S'applique à/aux: [associée au contenu de la sous-zone 1d]

Les notices MARC ne comprennent pas de syntagme d'instruction comme « *S'applique à/aux* ». Ce syntagme peut être généré comme constante d'affichage associée au contenu de la sous-zone 1d.

Zone de contenu désignée :
 050 001aQK111b.U451dno 1-200
Exemple d'affichage :
 QK1.U45 S'applique à/aux: no 1-200

HISTORIQUE DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

Second indicateur - Source de la cote

La position du second indicateur a été définie en 1982. Avant ce changement, la zone 050 était réservée à l'usage des organismes désignés et ne contenait que les cotes attribuées par la Bibliothèque du Congrès. Les notices de la LC créées avant la définition de cet indicateur peuvent contenir un blanc (0) dans cette position de caractère pour signifier qu'elle *n'est pas définie*.

10 - Numéro normalisé ou de contrôle de la notice d'autorité [NOUVEAU, 2017]

11 - URI de l'objet du monde réel [NOUVEAU, 2017]

[Page blanche]